

Leance Ordinaire du 24 mai 1894.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt quatre mai, à huit heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Combers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances se sont réunis au lieu pour la tenue de la deuxième session ordinaire, sur l'appel de M. le Maire.

Étaient présents: M. M. Chevrier, maire, Campot, Breux, Duchet, Bilot et Deruy, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents: M. M. De lafauts, adjoint, Deluchapt aîné & Deluchapt jeune.

M. Deruy Timonay a été élu secrétaire  
Bilot a accepté.

Qui le rapport de M<sup>r</sup> le Maire.

Vu le décret du 31 mai 1862 et les

n<sup>o</sup> 907. diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la Comptabilité des Communes;

Règlement  
du budget  
de 1893.

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1893 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de livres par M. le Maire ordonnateur, le Compte d'Administration de l'exercice 1893, accompagné de celui de Recouvreur, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1893, ainsi que de l'état des restes à payer à reporter sur 1894;

Troisième au règlement définitif du Budget de 1893, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de

l'exercice 1893, se sont élevés d'après les titres définitifs  
des créances à recevoir, à la somme de ..... 5.620<sup>f</sup>,53<sup>c</sup>.

Des dépenses.  
Les dépenses créditées au Budget de 1893 s'élevaient à 3.022<sup>f</sup>,15<sup>c</sup>.  
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits  
Supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ..... 2.235<sup>f</sup>,57<sup>c</sup>  
Duquel total il faut déduire: ..... 5.257<sup>f</sup>,72<sup>c</sup>

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans  
Emploi Comme excédant le montant réel des dépenses 233<sup>f</sup>,59<sup>c</sup> } 233<sup>f</sup>,59<sup>c</sup>  
2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées }  
Avant le 15 Mars 1894, et à reporter aux budgets suivants. .. 2.079<sup>f</sup>,81<sup>c</sup>

Qu'il résulte des déductions ci-dessus les  
Dépenses de l'exercice 1893 sont définitivement fixées à ..... 2.976<sup>f</sup>,21<sup>c</sup>  
Les recettes de toute nature étant de ..... 5.620<sup>f</sup>,53<sup>c</sup>  
Les dépenses de ..... 2.976<sup>f</sup>,21<sup>c</sup>  
Il reste par conséquent pour excédent  
Définitif la somme de ..... 2.644<sup>f</sup>,32<sup>c</sup>

Laquelle sera portée au Chapitre des recettes  
Supplémentaires du Budget de l'exercice 1894.  
Toutes les opérations de l'exercice 1893 sont  
déclarées définitivement closes et les crédits annulés.  
La présente délibération sera jointe,  
Comme pièce justificative, au Budget ainsi qu'au Compte de 1893.

Même séance,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cambrai

Vo le Compte rendu par le 1<sup>er</sup> Lebonnet, receveur  
Municipal, de ses recettes, depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1893, jusqu'au 31  
décembre suivant, lequel comprend les recettes et les dépenses  
faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1892 et concernant les services budgétaires;  
Vale de détail des opérations finies de l'exercice 1893, établie en  
regard du Compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses  
pour le dit exercice, pendant les 3 premiers mois de la gestion 1894.

En les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant  
du Compte de la gestion 1893 que des opérations complémentaires  
effectuées en 1894;

En les budgets primitif et additionnel des recettes et  
des dépenses présumées de l'exercice 1893 arrêtés par M<sup>le</sup> le Préfet  
et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées  
pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte  
Administratif dans lequel M<sup>le</sup> le Maire a exposé les motifs

N<sup>o</sup> 189  
2018

Approbatio  
de l'exercice  
1893.

des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité qu'elles ont procurée à la commune en retour;

Considérant que les opérations ont été régulièrement faites,

Délibère:

Art. 1<sup>er</sup>. - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1893, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 66 de la loi du 16 juillet 1837, le Conseil Admet pour les recettes de l'année 1893 pour

Les dépenses pour

Et fixe l'excédent de la dépense à

Et attendu que par l'arrêté du Compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de

Le déclare débiteur, sur son Compte de gestion 1893 de

Art. 2. - Statuant pareillement sur les opérations effectuées tant pendant la gestion 1893 que pendant les 3 premiers mois de celle de 1894, savoir:

Ce Compte de gestion donnant une somme de recettes et de dépenses égale, le Comptable reste débiteur, au commencement de la gestion de l'exercice 1894, de la même dite somme de

Art. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable,

Savoir:

- 1<sup>o</sup> Les pièces justificatives,
- 2<sup>o</sup> Approuver le Compte.

Même séance,

Le Conseil,

Vu le budget approuvé pour l'année 1894 et les Comptes finaux rendus tant par le maire que par le Maire adjoint municipal, des recettes et des dépenses de 1894;

Vu pareillement le budget délibéré pour l'année 1895;

Considérant d'une part que les crédits proposés pour les dépenses annuelles font un total de

Que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1895, déduction faite de l'insuffisance des restes communaux ne s'élèvent qu'à

Qu'en conséquence il reste à pourvoir un déficit de

n<sup>o</sup> 209

Proposition  
d'arrêté

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement,

Est d'avis:

Qu'elle soit autorisée à s'imposer jusqu'à la concurrence de la somme de 631<sup>5</sup>,60<sup>c</sup>.  
Laquelle somme est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget communal de 1895 et pourvoir entièrement aux dépenses ordinaires, obligatoires ou facultatives de cet exercice.

Même séance,

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1895 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1894;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 1<sup>er</sup> mai 1894;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes, rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, Comptes de quels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 9.379<sup>5</sup>,99<sup>c</sup>.

Delibère:

La Commune sera imposée pour 1895 de:

3 journ. de prest.	dont	$\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{2} \text{ j. pour la gr. Com.} \\ \frac{1}{4} \text{ j. pour la pet. Com.} \\ \frac{3}{4} \text{ j. pour les chem. vic. ord.} \end{array} \right.$	Produit:
			915 <sup>5</sup> .

5 Cent. 40. Com.	dont	$\left\{ \begin{array}{l} 30. \text{ c. pour la gr. Com.} \\ \text{etc. etc. } \frac{2}{3} \text{ pour la pet. Com.} \end{array} \right.$	Produit:
			239 <sup>5</sup> .

Total = 1.154<sup>5</sup>.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1894, le Conseil décide qu'il sera reparti sur le chemin vicinal ordinaire

N<sup>o</sup> 210.

Création  
des ressources  
vicinales  
pour l'exercice  
1895.

N<sup>o</sup> 210. de Rogt à Larochelle avec un et  
 pour l'amélioration de la voie et des chemins d'intérêt commun, traversant  
 la commune.  
 Il décide enfin que les prestations en nature  
 de l'exercice 1874 seront couvertes en tâches, d'après le tarif adopté.

Même séance,

N<sup>o</sup> 211. M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre  
 de M<sup>r</sup> le Préfet du 18 avril 1874 relative à une délibération  
 du Conseil municipal de Cherval, canton de Vertaillat,  
 Jura, qui a du 14 février 1874, qui demande l'érection  
 de deux nouvelles foires qui se tiendraient, au chef-  
 lieu de cette commune, le 2 avril et le 2 juin de  
 chaque année.

Même séance,

N<sup>o</sup> 212. Sur la proposition du maire, le Conseil  
 est appelé à donner son avis sur la situation  
 des sieurs Desport français & Laffort français qui,  
 d'après la loi du 30 & bre 1872, devraient la taxe  
 militaire, et sur celle de Desport Léonard, colon,  
 père de Desport français.

Le Conseil est appelé à unanimité  
 à déclarer l'indigence et l'insolvabilité des  
 trois intéressés et estime qu'il y aurait lieu  
 de les décharger de cette taxe qu'ils ne peuvent  
 payer.

Même séance,

N<sup>o</sup> 213. Le Conseil est appelé à donner son avis  
 sur une demande du jeune Justin Dalain, candidat  
 aux écoles nationales d'agriculture.

Il l'approuve favorablement pour diverses  
 causes.

Ce garçon est un sujet d'élite, travailleur,  
 digne d'intérêt et promettant de grandes espérances.

De plus il est orphelin de père et mère,  
 son frère est le seul parent qui lui reste et n'a  
 qu'une bien petite propriété à peine suffisante  
 pour les nourrir. Il est donc impossible que les  
 remanents dont disposent les frères Dalain puissent  
 permettre le paiement de la plus petite fraction de  
 la pension réclamée.

Le Conseil estime qu'il y aurait lieu d'accorder la bourse entière, totale, à l'intéressé, et remercie d'avance l'administration de tout ce qu'elle voudra bien faire pour le postulant.

Même séance.

N° 271  
Mlle  
Bouchelot

Par arrêté du 3 février 1890, M<sup>le</sup> le Préfet a fait interner à l'asile de Breuilly la n<sup>o</sup> Médée Bouchelot (lire Bouchelot sur le dit arrêté), habitant alors avec sa famille rétiveur la dite commune de Cambiers, et a décidé que cette Commune payerait une portion des frais.

Par délibération du 25 mai 1893, le Conseil municipal de Cambiers avait sollicité la suppression de cette dépense qui en somme ne le regarde pas, puisque le père de l'intéressée est mort, que sa mère est mariée et habite la Creuse depuis plusieurs années. Personne de la famille n'habite plus là et le Conseil est d'avis que cette demande ait été repoussée, tant lui paraît juste la revendication de la famille Bouchelot n'ayant été que de passage à Cambiers.

Il réitére sa demande et croit qu'il y aurait lieu de faire supporter en ce moment la charge par la commune où se trouve à cette heure le domicile de la famille de l'intéressée.

N° 272  
Voyant  
les  
constatations

Même séance.

M<sup>le</sup> le Maire

Exposé et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé après lecture.

D. Boineis Campist  
Luchy P. Berot

S. Perin  
Theriaz

Même séance, (10<sup>o</sup> Juin, midi)

Le Maire expose au conseil qu'il l'a réuni, sur la demande unanime de toute la commune pour le motif que voici :

La ligne de Marmande à Angoulême va être exploitée, complètement au premier jour. Alors cessera le parcours du courrier de Mareuil à Angoulême.

n° 215.  
Service postal.

Le service de la Poste à Combiens était déjà désagréablement fait, la tournée du facteur, lequel dessert deux grandes Communes, étant trop longue, il en résultait des retards qui vraiment étaient préjudiciables à la population de Combiens.

On avait cependant encore cette ressource du courrier qui va disparaître et qui avait un relais à Combiens.

De jour en jour Combiens prend de l'importance, une usine (sucrière) de la maison Carel, du Mans, donne un fort courrier en plus à l'administration postale. Comment alors résoudre la question au mieux des intérêts de tous, l'ancienne situation n'étant plus tenable?

Après avoir mûrement délibéré,

Le Conseil sollicite un facteur spécial pour la Commune de Combiens, lequel serait mis personnellement sous l'obligation, au sortir du bureau, de se rendre directement au chef-lieu, — la situation géographique le permet, — de desservir ensuite les hameaux et de revenir enfin au chef-lieu faire une seconde tournée avant de retourner au bureau.

Le Conseil ose espérer que sa demande sera favorablement accueillie, la superficie de la Commune (2400 hectares) ayant dans toutes ses parties des villages disséminés. D'ailleurs cette faveur ayant été accordée à quelques-uns de ses voisins, pourquoi, elle, serait-elle déshéritée? — Elle a été jusqu'ici mal partagée, et le chef-lieu ne voyait son facteur que très tard, alors qu'il est situé à 3 kilomètres seulement du bureau et occupe une situation qui lui permet, sans préjudice à personne, d'être desservi le premier et d'avoir deux tournées.

Confiant en la sollicitude de l'Administration des Postes, le Conseil attend sans crainte la décision à intervenir le plus tôt possible, à l'ouverture de la ligne.

Même séance, <sup>après</sup>.

n° 216.

Logement des instituteurs.

Le maire expose au Conseil que les instituteurs de Combiens, M<sup>r</sup> & M<sup>me</sup> Ganachaud, sollicitent l'agrandissement du logement que la Commune leur fournit, parce que le logement actuel est trop exigü et insuffisant.

Cette affaire à conclure n'est pas nouvelle et le Conseil s'en était déjà ému et entretenu.

Considérant qu'en effet le dit logement  
 a besoin d'être agrandi,  
 Que M<sup>r</sup> & M<sup>me</sup> Ganachaud méritent bien  
 par leurs bons services qu'on cherche à leur faire  
 plaisir,  
 Mais que la Commune ne peut faire  
 en sacrifices que ce que sa situation leur permet,  
 Que cette situation n'est pas brillante,  
 Que l'annuité pour le paiement  
 de la maison d'école existe encore,  
 Que cependant il veut faire droit à  
 la susdite demande,  
 Le Conseil prie M<sup>r</sup> le Maire de faire le nécessaire  
 pour qu'elle soit <sup>promptement</sup> exécutée, et de demander au  
 Département et à l'État de prendre en considération  
 la situation de la Commune de Combiers et de lui  
 accorder toutes les subventions possibles.

Même séance, 27<sup>e</sup> séance. 2007-2008.

N<sup>o</sup> 217.  
 M<sup>me</sup> Dalaud.

Le Maire communique au Conseil une  
 lettre de M<sup>r</sup> le Préfet du 4 courant par laquelle ce magistrat  
 demande un nouvel avis concernant la bourse du jeune  
 Dalaud, candidat à l'École Nationale d'Agriculture.  
 Le Conseil émet de même avis que celui  
 de sa précédente délibération N<sup>o</sup> 213 du 26 mai dernier.  
 Il ajoute qu'il serait impossible à l'intéressé de continuer  
 ses études agricoles auxquelles il s'est voué <sup>par sa bourse entière</sup> et prie  
 l'Administration Compétente de vouloir bien user envers  
 lui de toute sa protection et de toute sa bienveillance.

N<sup>o</sup> 218.

M<sup>me</sup> Chivard  
 Dalaud.

Même séance,  
 Le Maire déclare la séance ouverte et communique au  
 conseil une demande d'envoi en congé de soutien de famille  
 formée par le nommé Chivard Ferrais, jeune soldat de  
 la classe 1893.  
 Le conseil, après en avoir délibéré, émet  
 l'avis que la demande est fondée et qu'il y a lieu de  
 lui donner une suite favorable.